

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté d'empiètement sur la D212e : Travaux de démolition d'une habitation au 44-46 la Mouline

N/Réf. : AR2022/080

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2122-21 et L 2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Pénal,

Considérant que l'entreprise demandeur CCTP12 - 120 Rue du Parc - La gare - 12310 BERTHOLENE doit entreprendre des travaux de démolition au 44-46 la Mouline.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation aux abords du chantier.

ARRETE

- Article 1 :** A partir du mercredi 2 novembre 2022 pour une durée de chantier de 5 jours, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolore et par de la signalisation B.15 ET C.18.
- Article 2 :** Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 :** Madame le D.C.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 25 octobre 2022

Le Maire

